

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 31 mars 2016

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille seize, le trente et un mars à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille seize, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Gérard BAPT, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Sandra GOUBARD, Odette SOUPEZ, Pierre SAULNIER, Franck CHRISTMANN, Catherine FLORES, Philippe ECAROT, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : M. Michel FRANCES représenté par M. Gérard MASSAT, Mme Hélène REGIS représentée par Mme Josiane LATAPIE, M. Paul DILANGU représenté par Madame Céline MORETTO, Mme Christine LE FLAHAT représentée par Madame Catherine FLORES, M. Patrick DURANDET représenté par Madame Marianne MIKHAILOFF.

Absente excusée : Madame Céline BOULIN

Secrétaire de Séance : Mme Josiane LATAPIE

* * * * *

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Josiane LATAPIE.

* * * * *

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2016

Mme le Maire donne la parole à M. ECAROT qui souhaite ajouter un commentaire sur l'exposé de Mme Ory.

« Nous vous avons déjà exprimé notre mécontentement sur ce débat d'orientation budgétaire qui n'a pas été correct car contrairement aux autres affaires de ce conseil du 1^{er} février, il n'y pas eu de remise du document avant le conseil municipal. Sur le document présenté par la consultante Amélie Ory ce qui a été dommageable pour la compréhension des chiffres présentés et la préparation du débat qui aurait dû suivre...

Commentaires sur la partie Évaluation de la capacité financière 2016/2020, Présentation des différents produits, charges, résultats de la commune sur la période 2014-2020

Le document page 3 annonce que la prospective a été construite à partir d'un corps homogène d'hypothèses. Ou sont-elles décrites? Ces hypothèses manquent pour comprendre la construction des chiffres des années 2016 à 2020 et favoriser un vrai débat.

Commentaires sur la partie 3: Comparaison territoriale au sein de la métropole, Où se situe Saint Jean en termes fiscaux par rapport aux autres communes de la CUT

Sans autres éléments quantitatifs ou qualitatifs, la comparaison du produit des taxes ne signifie pas grand-chose.

Il aurait été intéressant d'ajouter ou de prendre en compte un certain nombre d'éléments tels que :

- Ratio dépenses de fonctionnement vs population
- ratio masse salariale vs dépenses de fonctionnement
- **ratio dépenses réelles d'investissement vs population**

Et ces informations auraient peut-être mis en évidence le mauvais positionnement de notre commune par rapport à cette « fameuse » **moyenne...**

Commentaires sur la partie 4: Comparaison territoriale des communes comparables.

Où se situe Saint Jean en termes fiscaux par rapport à d'autres communes de tailles comparables d'autres communautés urbaines françaises

Les remarques de la partie 3 prennent évidemment ici tout leur sens. Il est nécessaire de comparer les communes non seulement sur le produit consolidé des 3 impôts, mais également sur d'autres critères **significatifs, ce qui n'a pas été fait ou présenté.**

Ceci étant, nous avons assez vite compris que le but de cet exposé poursuivait un objectif déjà préparé : montrer que les Saint-Jeannais payent peu d'impôts, et qu'étant en dessous des moyennes, une hausse est non seulement nécessaire mais normale.

Mais alors que ces communes et de nombreuses autres ont un ratio masse salariale / dépenses de **fonctionnement d'environ 50 %**, Saint Jean atteint un presque record avec près de 65 % !

La réflexion et le travail d'économie doit porter principalement sur ce poste, même si celui-ci **n'a même pas été amorcé** lors de ce débat. »

M. ESPIC précise que le ratio sur la masse salariale évoqué par M. ECAROT ne peut pas être comparé aux autres communes car la Ville de Saint-Jean gère en interne tout le domaine périscolaire. Si tel avait été le cas, la masse salariale de la commune aurait un ratio moindre.

M. ESPIC trouve dommage que ces questions **n'aient pas été évoquées** lors des deux commissions des finances lors desquelles les différentes questions abordées à l'instant auraient pu trouver une réponse.

Mme le Maire explique que le personnel des ALAE représente 28 animateurs à temps complet et 24 temps non complets et 5 en ALSH. Elle rappelle que seules les communes de même strate et ayant le périscolaire **en gestion peuvent être comparées. Le choix d'une gestion municipale du domaine périscolaire s'explique** par la volonté de la municipalité de faire travailler des jeunes de la commune et des jeunes qualifiés. Une **étude avait été menée afin de confier ce domaine à l'association Léo-Lagrange**, mais le coût était excessivement élevé. **L'option d'une gestion municipale du secteur périscolaire est finalement un choix pertinent car la commune bénéficie d'un personnel qualifié et méritant qui satisfait pleinement les exigences légitimes des administrés.**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 est adopté à **l'unanimité.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

* * * * *

3 – Finances

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ESPIC, Adjoint délégué aux Finances.

Affaire n°1 : Compte de Gestion 2015

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la similitude parfaite entre les montants arrêtés par le comptable public et ceux du compte administratif 2015 pour le budget principal de la commune.

Voix Pour	27
Voix Contre	0
Abstentions	5

Abstentions de M. ECAROT, M. DURANDET, Mme MIKHAÏLOFF, Mme LE FLAHAT, Mme FLORES.

M. ESPIC rappelle que le compte de gestion est juste la validation par le Trésorier Principal des comptes de la commune.

* * * * *

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ESPIC, Adjoint délégué aux Finances.

Affaire n°2 : Compte Administratif 2015

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du compte administratif 2015 de la commune se présentent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2015	10 068 766,65 €
RECETTES 2015	10 160 181,53 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	91 414,88 €
REPRISE EXCEDENT 2014	3 216 893,61 €
AUTOFINANCEMENT SUR INVEST	- 1 000 000,00 €
REPORT EXCEDENT ZONE ACTIVITE DU CASSE	480 424,27 €
RESULTAT DE CLOTURE 2015	2 788 732,76 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES 2015	1 461 029,84 €
RECETTES 2015	1 949 764,83 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	488 734,99 €
REPRISE EXCEDENT 2014	2 570 599,31 €
RESULTAT DE CLOTURE 2015	3 059 334,30 €

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 prévoit la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

M. ESPIC tient à remercier M. BERLUREAU, Directeur Général des Services et Mme COLOMIÉ, Responsable du Service Finances pour leur travail et leur implication.

Madame le Maire quitte la salle du Conseil, Monsieur Gérard BAPT, Premier Adjoint, préside le vote du Compte Administratif 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, le Compte Administratif 2015.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	7

Abstentions de M. SAULNIER, M. CHRISTMANN, M. ECAROT, M. DURANDET, Mme MIKHAÏLOFF, Mme LE FLAHAT, Mme FLORES.

Avant d'aborder l'affaire n°3, proposition est faite au Conseil Municipal de débiter dès maintenant par le budget primitif.

M. ESPIC rappelle que le budget primitif est un exercice prévisionnel et que des évolutions peuvent être possibles sur certaines lignes.

M. ECAROT souhaite intervenir et affirme que, concernant le vote du budget, la loi NOTRe impose un certain nombre de contraintes qui, selon lui, n'ont pas été respectées. En effet l'ensemble du chapitre 4, concerné par ces contraintes, n'a pas été porté à la connaissance des conseillers municipaux, ce qui, toujours selon M. ECAROT, peut nuire à la compréhension du budget.

Il propose de reporter le vote du budget primitif au prochain conseil.

Mme le Maire donne la parole à M. BERLUREAU, qui explique que concernant la fiscalité, tous les éléments ont été repris dans l'affaire n°4 avec les bases notifiées, les taux existants et les taux proposés. Concernant l'état du personnel, s'il n'a pas été transmis avec la maquette du budget, un état des postes existant est en annexe de l'affaire n°12.

M. ECAROT précise que manquent les dossiers suivants :

- l'état de la dette
- la répartition par nature de dette
- La répartition des emprunts par structure de taux
- Le détail des opérations de couverture
- L'état de provisions
- Les équilibres des opérations financières
- L'état des dépenses et recettes du service d'eau
- L'état des dépenses et recettes du service du personnel

Ainsi que d'autres documents nécessaires au vote du budget.

M. ESPIC explique que la collectivité a envoyé un extrait du budget et que tous les documents demandés par M. ECAROT sont consultables en Mairie. Dès lors rien ne s'oppose au vote du budget.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ESPIC, Adjoint délégué aux Finances et M. BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Affaire n°5 : Budget Primitif 2016

L'élaboration du budget 2016 de la commune s'est déroulée dans le cadre contraint précisé lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 1er février dernier. Les ressources des collectivités se raréfient, obligeant les collectivités à resserrer leurs dépenses.

C'est le travail qui a été mené avec l'ensemble des services municipaux afin de garantir la pérennité des services publics de qualité de la commune de Saint-Jean, mais aussi pour assurer la réalisation des projets décidés par le Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2016

Le budget de fonctionnement prévisionnel de la commune s'équilibre à 10 536 393,76 €.

9 795 387,00 € de recettes réelles de fonctionnement sont prévues, et sont composées :

- pour 7 096 000 € des produits de la fiscalité, des taxes et des contributions diverses, dont :
 - o 3 537 000 € de contributions directes (en fonction des taux proposés précédemment) ;
 - o 3 015 000 € d'attribution de compensation versée par Toulouse Métropole ;
 - o 118 000 € de dotation de solidarité communautaire versée par Toulouse Métropole, en baisse par rapport à 2015 ;
 - o 380 000 € de taxes additionnelles aux droits de mutation ;
- pour 1 952 566 € de dotations et participations, dont :

- une évaluation de la dotation forfaitaire à 965 000 €, en baisse de plus de 18 % par rapport à 2015 ;
- 91 266 € de compensations fiscales, en baisse elles aussi de 27 % ;
- 839 000 € de participation, notamment de la CAF ;
- pour 682 500 € des produits des services correspondant aux paiements des prestations périscolaires et extrascolaires ainsi qu'à la participation des usagers à la cantine scolaire et les recettes que perçoit le secteur culturel lors des spectacles ;
- pour 35 000 € d'atténuation de charges de personnel (participation de l'État aux contrats aidés, remboursement d'indemnités journalières pour les agents non titulaires par la Sécurité Sociale) ;
- pour 24 000 € des autres produits de gestion courante, provenant des locations des locaux communaux.

Les recettes réelles sont complétées par 5 306 € de recettes d'ordre et par 741 006,76 € d'affectation du résultat 2015.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont fait l'objet d'un difficile travail de réduction, tout en prenant en compte des évolutions de dépenses obligatoires. De ces faits, les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 1,7 % par rapport aux dépenses réelles constatées au compte administratif 2015 (CA 2015).

Premier poste de dépense, les charges de personnel ont été fixées à 6 160 000 €, (-0,1 % par rapport au CA 2015) tout en prenant en compte les évolutions d'échelon et de grade des agents de la collectivité, mais aussi la revalorisation de l'indice de la fonction publique territoriale de 0,6 % au 1^{er} juillet prochain. La stabilité de la masse salariale est rendue possible par le non remplacement systématique des agents quittant la collectivité (départ à la retraite, choix personnel,...).

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 2 069 500 €, soit une évolution de 5,4 % par rapport au CA 2015, prenant en compte notamment les honoraires pour l'acquisition du terrain du 36 chemin de Belbèze, pour un montant de 108 000 €. Sans cette participation exceptionnelle, le montant prévisionnel de ces charges serait stable.

Les autres charges de gestion courante ont été diminuées de 24,4 % et sont prévues à 1 057 403,00 €, notamment par la forte baisse des participations de la commune au SDEGH (syndicat d'électricité). L'enveloppe globale des subventions aux associations est stable. Si celle au CCAS est en baisse, c'est notamment par le transfert des recettes liées à la gestion des logements temporaires et d'urgence (délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015), mais aussi parce que sa gestion a dégagé un résultat positif en 2015.

Pour cette année 2016, la commune doit faire face à 2 nouvelles dépenses. Elle participe, pour la seconde année consécutive, au Fonds de péréquation intercommunal des ressources (FPIC) pour un montant estimé de 55 000 € (+ 15 000 € par rapport à 2015). Elle devra aussi s'acquitter de la pénalité « SRU » pour insuffisance de logements sociaux, dont le montant est de 109 450 € (43 386 € en 2015). Le taux de logements sociaux sur la commune est, pour cette année, de 13,92 %.

Enfin, les charges financières (intérêts des emprunts en cours) seront de 9 889,76 € et 5 500 € de charges exceptionnelles sont prévues dans le cadre de créances irrécouvrables.

Ainsi, l'épargne nette prévisionnelle pour l'année 2016 s'élève à 249 703,20 €.

Cette épargne nette contribue à autofinancer l'enveloppe des investissements prévisionnels 2016, tout comme l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2015 ainsi que l'affectation du résultat d'investissement 2015.

Le budget **d'investissement prévisionnel 2016**

La section d'investissement du budget primitif de la commune s'équilibre à 8 325 **930,30 €**.

Outre les restes à réaliser de l'année 2015 (2 423 **528 €**) et le remboursement du capital des emprunts (**75 346 €**), 5 902 402,30 € de nouveaux investissements sont prévus, dont une enveloppe de 4,17 millions d'Euros pour le projet des « Granges ».

Le montant des restes à réaliser 2015 comprend, entre autres, 1 415 000 € pour l'acquisition du terrain 36 chemin de Belbèze, 367 295 € de Maîtrise d'œuvre pour le projet « les Granges », 115 397 € de travaux d'accessibilité PMR, 83 200 € pour la réalisation du skate park, 45 000 € de travaux sur le kiosque et 45 000 € pour le déploiement de la fibre optique entre les bâtiments municipaux.

Quant aux nouveaux investissements, ils concernent principalement :

- la poursuite des travaux de mise en accessibilité des ERP, pour 487 000 € ;
- la réfection des installations électriques et informatiques dans les 3 écoles, pour un montant estimatif de 200 000 € ;
- l'amélioration des espaces verts communaux et notamment des abords du lac pour environ 90 000 €, ainsi que l'achat d'arbres pour 20 000 € ;
- le renouvellement du matériel des services municipaux, pour environ 130 000 € ;
- des travaux de réfection de l'espace Palumbo (scène et installations électriques) pour 61 500 € ;
- les installations sportives de la commune, dont la rénovation de l'éclairage du gymnase Alex Jany pour 25 000 € et l'extension du mur d'escalade pour 35 000 € ;
- la poursuite des travaux de déploiement de la fibre optique entre les bâtiments municipaux pour 45 000 €
- la reprise de l'aire de jeu du Val d'Aran, pour 30 000 €.

Concernant le projet « Les Granges », les appels d'offres de travaux ont été lancés au début du mois de février 2016. Si les candidatures ont été reçues, elles sont encore en cours d'analyse et de négociation. De ce fait, le montant réel des travaux n'est pas encore définitif. L'enveloppe inscrite au BP 2016 est donc encore prévisionnelle.

Ces investissements seront financés par :

- 683 359 € de restes à réaliser en recettes ;
- la revente du terrain 36 chemin de Belbèze à la SA des Chalets, pour 1 215 000 € ;
- un emprunt de 200 000 € pour financer la moins-value réalisée sur la revente du terrain 36 chemin de Belbèze ;
- du FCTVA, estimé à 165 000 € ;
- 47 000 € de réserve parlementaire pour le projet « les Granges » ;
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour 2 047 726,00 € ;
- un virement de 575 000 € de la section de fonctionnement ;
- l'excédent d'investissement reporté d'un montant de 3 059 334,30 €.

Il est important de noter que les subventions demandées pour le projet « Les Granges » n'ont pas été inscrites dans le BP 2016. En effet, les demandes étant en cours d'instruction pour certaines (Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour environ 650 000 €) ou pas encore transmises pour d'autres (CAF pour environ 150 000 €), elles ne seront inscrites que lors de la notification de leur attribution. Elles seront, en tout état de cause, probablement versées, au cours de l'année 2017 pour une partie, et en 2018 pour ce qu'il restera à percevoir.

L'ensemble des choix qui sont présentés amène à un équilibre général du budget primitif 2016 de la commune de Saint-Jean à 18 862 **324,06 €**.

Il est proposé ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2016 de la commune.

M. ESPIC explique que, malgré une gestion rigoureuse et une baisse des dépenses sur certains chapitres, avec un programme d'investissements ambitieux (bâtiment intergénérationnel « Les Granges ») et en prenant en compte la baisse de la DGF, la collectivité est contrainte d'envisager une augmentation des impôts même minime.

Deux baisses des impôts avaient été effectuées en 2013 (5%) et 2014 (10%). L'augmentation modérée de cette année permettra non seulement de maintenir une épargne nette de 250 000€ mais aussi de maintenir et de développer certains services et enfin de réaliser un programme fort en investissements.

Mme le Maire teint à remercier l'ensemble des services car ils ont fourni un effort considérable et géré leur budget avec rigueur.

M. ECAROT informe l'Assemblée que son groupe ne participera pas au vote. Il propose ensuite certains commentaires.

Il s'inquiète notamment du transfert « massif » de 2 millions de francs du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement ce qui va laisser une somme minime de 70 000€ pour le fonctionnement trop peu suffisante en cas de gros problème. De plus, malgré l'augmentation des impôts pour 2016, la viabilité de la situation financière de Saint-Jean n'est pas garantie pour 2017. Une seconde augmentation des impôts sera nécessaire l'an prochain.

Ce budget est complètement déséquilibré par le poids de la masse salariale et sans véritables propositions d'actions pour ramener cette dernière au niveau de la moyenne nationale. L'audit effectué l'an dernier a mis en exergue un taux d'absentéisme record de 20 %, c'est-à-dire 40 personnes qui chaque matin ne viennent pas travailler. Or durant cette année, aucun Saint-Jeannais ne s'est plaint d'un dysfonctionnement des services; ce qui tendrait à prouver que ceux qui travaillent ont pu assumer sans problème l'absence des autres. Il serait sans doute nécessaire d'augmenter le salaire de ce qui travaillent et le méritent et baisser celui des autres.

Mme MIKHAÏLOFF ne comprend pas pourquoi il est donné au Saint-Jean Gymnique une subvention importante alors que celle-ci en possède 3 fois le montant sur un compte épargne et un compte sur livret. De plus, elle ne voit pas apparaître l'association de parents d'élèves de Marcel-Langer dans la liste des associations bénéficiaires de subventions.

Madame le Maire donne la parole à M. BRANA, adjoint aux Sports.

M. BRANA reproche à Mme MIKHAÏLOFF de ne pas donner des renseignements plus précis sur l'association dont elle fait mention : sa représentation sur la commune, son budget annuel etc. C'est pourquoi le chiffre annoncé par Mme MIKHAÏLOFF peut paraître étonnant. Cette association possède plus de 400 adhérents, ce qui fait d'elle une des plus grosses associations de la commune et fait un travail considérable en direction des jeunes. Son budget annuel est de 120 000€. La subvention que la collectivité verse à cette association représente 11, 3% de son budget. Ce qui est bien en deçà de la volonté municipale de ne pas subventionner une association à plus de 50% de son budget. Ce qui signifie que la Ville de Saint-Jean n'enrichit pas Saint-Jean Gymnique.

L'origine de ces 120 000€ provient naturellement des adhérents, mais également de la dynamique de cette association qui permet d'équilibrer ses dépenses et ses recettes.

Certaines associations qui perçoivent une subvention moindre, sont plus à l'aise dans leur budget annuel que des grandes associations.

M. BRANA insiste sur le fait que la collectivité ne peut donc pas enrichir une association.

M. BRANA explique ensuite la légitimité du fonds associatif, mentionné par Mme MIKHAÏLOFF, Le total des salaires annuels de cette association représente 5 emplois dont 3 en équivalent temps plein pour des charges annuelles sur un salaire brut de 64 000€ annuel et 17 000€ de charges sociales. Le fond associatif doit préserver ces emplois et aucun gouvernement ou administration n'a remis en cause le développement et le maintien de l'emploi dans le milieu associatif.

Pour information, M. BRANA ajoute que la dépense annuelle pour les transports de l'association s'élève à plus de 10 000€ annuels. Cette association a fait le choix de transports totalement pris en charge

Ce qui pose problème à Mme MIKHAÏLOFF, ce sont ces comptes épargne que l'association possède depuis des années. Les sommes gagnées par les associations doivent être réinvesties. Toutes les associations employeurs fonctionnent ainsi.

M. BRANA précise que si une association a un problème d'emploi, elle doit avoir un fond associatif pour faire face. Il s'agit d'une réserve de sécurité pour les emplois.

Mme MIKHAÏLOFF précise qu'elle ne connaît aucune association qui possède ce fond.

Mme le Maire rappelle que pour faire face à ces questions récurrentes, a été créé un service de la vie associative dont l'Adjoint en charge est Mme ARRAULT, à qui elle donne la parole.

Mme ARRAULT informe que les dossiers de demande de subventions sont traités avec le plus grand sérieux, la plus grande attention et la conscience qu'il s'agit de la gestion de deniers publics. Elle précise que Saint-Jean Gymnique n'est pas la seule association de la commune à posséder un fond associatif.

Consciente des enjeux du versement des subventions aux associations, la Mairie souhaite s'attacher aux critères de versement des subventions. Ce travail doit être effectué de façon concertée avec les associations. Un projet de partenariat entre la Municipalité et les associations sera bientôt présenté. Ce projet de collaboration est également une volonté nationale.

Mme le Maire donne la parole à Mme MORETTO qui précise à Mme MIKHAÏLOFF que l'association de parents d'élèves de Marcel-Langer n'a pas demandé de subvention pour cette année.

Mme le Maire répond à M. ECAROT à propos des congés maladie.

En 2015, le nombre de jours de congés maladie s'élève à 3 085 jours en maladie ordinaire et 279 jours pour les accidents de service, soit un taux d'absentéisme de 9,8% ce qui est supérieur à la moyenne nationale. Cependant, 60% des jours d'absence (soit 2 027 jours) concernent seulement 9 agents aux pathologies importantes. Sans cela, le taux d'absentéisme serait de 3,84% soit très en deçà de la moyenne nationale. Le coût de ces absences s'est élevé à 118 505€ soit 865€ par agent. Les arrêts courts ne se remplaçant pas, la charge de travail supplémentaire échoit aux agents présents. C'est pourquoi, il a été décidé la création d'un poste de conseiller de prévention qui aura pour mission, notamment d'établir des diagnostics dans le cadre de l'observation de conditions de travail, de concevoir une politique de prévention des risques socio professionnel.

M. ESPIC répond à M. ECAROT concernant les augmentations d'impôts. Il rappelle que les impôts ont été baissés en 2013 de 5% et en 2014 de 10 %.

Le choix de baisser les impôts a été fait en conscience, les recettes de la zone d'activité du Cassé devant bénéficier avant tout aux Saint-Jeannais ; ce qui a été le cas pendant 3 ans. M. ESPIC rappelle à M. ECAROT qu'il est aisé de dire que la commune augmente les impôts, mais il faut rappeler qu'elle les a également baissés de façon importante et que peu de communes ont pu le faire.

Le système de gestion rigoureuse des dépenses mis en place en 2015 commence à porter ses fruits et la collectivité va poursuivre ses efforts dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, le Budget Primitif 2016 de la commune.

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	6
Ne participent pas au vote	5

Abstentions de Mme VIU, M. COUZI, M.TAMALET, Mme GOUBARD, M. SAULNIER, M. CHRISTMANN

Ne participent pas au vote de M. ECAROT, M. DURANDET, Mme MIKHAÏLOFF, Mme FLORES et Mme LE FLAHAT

Madame le Maire remercie M. ESPIC, M. BERLUREAU et Mme COLOMIÉ pour la préparation du budget 2016
Elle annonce que Mme COLOMIÉ quitte la Mairie de Saint-Jean après 30 ans pour rejoindre la Mairie de L'Union.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ESPIC, Adjoint délégué aux Finances.
Affaire n°3 : Affectation des résultats 2015

Constatant les résultats de clôture de l'exercice antérieur, Madame le Maire propose l'affectation des résultats 2015 suivant :

- Affectation du résultat de fonctionnement : 2 788 732,76 € :
 - o Report en fonctionnement R002 pour : 741 006,76 €;
 - o Affectation en investissement R1068 pour : 2 047 726,00 €;
- Affectation du résultat d'investissement : 3 059 334,30 € :
 - o Affectation en investissement R001 pour 3 059 334,30 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à la majorité, **l'affectation des résultats 2015**.

Voix pour	27
Voix contre	5
Abstentions	0

Voix contre de M. ECAROT, M. DURANDET, Mme MIKHAILOFF, Mme FLORES et Mme LE FLAHAT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ESPIC, Adjoint délégué aux Finances.
Affaire n°4 : Taux de fiscalité 2016

En matière de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les bases définitives 2015 et les bases prévisionnelles 2016 notifiées par les services fiscaux se présentent comme suit :

	Bases définitives 2015	Bases prévisionnelle 2016	Évolution
Taxe d'habitation	15 576 008	15 970 000	+ 2,53 %
Taxe foncière bâti	14 100 471	14 342 000	+ 1,71 %
Taxe foncière non bâti	13 870	14 400	+ 3,82 %

Cependant, l'article 75 de la loi de finances pour 2016 réinstaura le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation prévu au I de l'article 1414 du CGI aux contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial. Cette mesure législative n'a pas pu être intégrée dans le calcul des bases prévisionnelles, les montants des bases dégrévées au titre de l'année 2015 étant en cours d'ordonnancement par les services des finances publics. Les bases notifiées sont de ce fait surévaluées.

Aussi, par mesure de prudence budgétaire, il est proposé de retenir une base prévisionnelle de taxe d'habitation estimée à 15 716 000 €.

De plus, au regard de l'étude prospective menée par la commune et présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le 1er février dernier, il est proposé une augmentation différenciée des taux de fiscalité de la commune, à savoir :

	Taux 2015	Taux 2016	Évolution
Taxe d'habitation	8,50 %	8,77 %	+ 3,2 %
Taxe foncière bâti	14,08 %	14,96 %	+ 6,2 %
Taxe foncière non bâti	93,78 %	96,75 %	+ 3,2 %

Ainsi, le produit 2016 attendu de la fiscalité serait :

	Base 2016	Taux 2016	Produits 2016
Taxe d'habitation	15 716 000	8,77 %	1 378 293 €
Taxe foncière bâti	14 100 471	14,96 %	2 145 563 €
Taxe foncière non bâti	13 870	96,75 %	13 932 €
			3 537 788 €

au lieu de 3 368 000 € à taux constant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité proposés.

Mme le Maire donne la parole à M. COUZI, qui prend la parole au nom du groupe communiste.

« Nous avons décidé, Madame VIU, Monsieur TAMALET et moi-même de nous abstenir pour le vote du budget 2016 de notre commune. Comme l'année précédente et même si notre vote est cette fois différent, nous ne pouvons que regretter à nouveau vivement la baisse annoncée des dotations de l'état. L'estimation de la baisse de la dotation globale de fonctionnement d'environ 18,00 % nous fait craindre le pire pour cet exercice et pour les prochains exercices budgétaires. Cette forme de désengagement de l'état au détriment des collectivités territoriales impacte naturellement le budget de la commune de Saint Jean comme tous ceux des autres collectivités et nous contraint cette année encore à des économies forcées.

Ce désengagement a aussi pour conséquences cette année l'augmentation des taux d'imposition de la fiscalité communale de plus de 3% pour la taxe d'habitation et de plus de 6% pour la taxe foncière des propriétés bâties. La politique d'austérité du gouvernement se traduit dans notre commune par la hausse de nos taux d'imposition et sur d'autres communes par le non-renouvellement fréquent de départs en retraite de personnels territoriaux, des regroupements en communautés de communes ou alors par des suppressions de services et/ou externalisations.

Où irons-nous chercher dans les années à venir les économies à réaliser sur les budgets de fonctionnement de notre commune ?

L'opposition aura beau trouver cette année encore que les charges de personnel atteignent un seuil trop haut à leur goût et réclamera toujours plus d'économies à faire mais à quel prix ? Le travail de nos agents non remplacés ne pourra continuellement pas être assuré par ceux qui restent.

Nous sommes nous au contraire attachés à des services publics de qualité, assurés par des agents en nombre suffisant pour mener à bien leurs missions d'un service public qui répond aux besoins des Saint-Jennaises et des Saint-Jennais.

D'autre part, l'augmentation annoncée par notre ministre de la fonction publique de 0,6 % en juillet prochain et celle du même taux en 2017 ne saurait être mise en avant alors que les fonctionnaires des trois fonctions publiques attendaient une hausse de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010. Que représente cette augmentation pour le moins justifiée de la valeur du point d'indice par rapport à la baisse annoncée de 18% de la dotation globale de fonctionnement.

Nous déplorons donc cette baisse des dotations d'état qui marque une austérité de plus en plus forte dans les finances publiques et qui met en péril les collectivités locales.

L'année précédente a vu l'état récupérer des sommes importantes dues à l'évasion fiscale. Il conviendrait de donner des moyens supplémentaires aux services fiscaux afin d'accélérer les procédures de contrôle concernant la fraude fiscale en général (TVA, fausses déclarations, travail au noir, blanchiment) et l'évasion fiscale en particulier. L'estimation de cette fraude par les organisations syndicales des services fiscaux est non contredite et atteint par an entre 60 et 80 milliards d'euros et environ 1 milliard pour la seule Haute Garonne.

Ces moyens supplémentaires permettraient à l'état d'infléchir sa politique d'austérité en matière de finances publiques et de ne pas faire peser sur les collectivités locales les efforts budgétaires les plus importants pour faire baisser la dette. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, les taux de fiscalité 2016.

Voix pour	21
Voix contre	5
Abstentions	6

Abstentions de Mme VIU, M. COUZI, M.TAMALET, Mme GOUBARD, M. SAULNIER, M. CHRISTMANN

Voix contre de M. ECAROT, M. DURANDET, Mme MIKHAILOFF, Mme FLORES et Mme LE FLAHAT

* * * * *

4 – Administration Générale

Madame le Maire donne la parole à Madame Céline MORETTO, Adjointe déléguée à l'Éducation.

Affaire n°6 : Règlement intérieur de fonctionnement des services municipaux.

Le règlement intérieur de fonctionnement des services municipaux est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail fixées par le statut (articles 89 à 91, de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984), et par le décret n°88.145 du 15 février 1988 (articles 36 et 37) en ce qui concerne les non titulaires. Il précise aussi certaines dispositions d'hygiène et de sécurité.

Élaboré en collaboration avec les directeurs de service et les représentants du personnel, il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, il s'impose à chacun. L'autorité territoriale est chargée de veiller à son application.

Les dispositions de ce règlement relatives à l'hygiène et à la sécurité d'une part, à la discipline d'autre part, s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires, stagiaires et agents de droit privé.

Évolutif, il fera l'objet de mise à jour régulière, en fonction des changements législatifs et réglementaires, mais aussi en fonction des modifications qui pourraient intervenir dans le fonctionnement des services municipaux.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire sera affiché dans chaque lieu de travail sur le tableau prévu à cet effet et accessible à tous les agents. Une copie de ce règlement sera remise à chaque agent de la collectivité. Un exemplaire du règlement intérieur sera communiqué et expliqué à chaque nouvel agent, par le service des ressources humaines lors de la signature de son engagement.

Le comité technique, réuni le jeudi 24 mars 2016, a approuvé ce règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur présenté.

Mme le Maire remercie M. BERLUREAU, M. RAYNIER et tous les chefs de services qui ont participé à l'élaboration du Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à **l'unanimité**, le Règlement intérieur de fonctionnement des services municipaux.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à M. Gérard MASSAT, Conseiller délégué aux Travaux.

Affaire n°7 : Fixation des nouveaux tarifs des concessions funéraires

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions funéraires. Il est proposé d'appliquer en fonction de la durée et de la taille des concessions les nouveaux tarifs comme suit :

Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Caveau 5 m ²	147 €	288 €	780 €
Tombe 2.40 m ²	71 €	138 €	230 €
Columbarium	268 €	424 €	

Le dépositaire : les trois premiers mois seront gratuits. Un montant de 30 € par mois sera facturé à partir du quatrième mois.

Les terrains concédés pour construire des caveaux sont limités aux dimensions suivantes :

- Longueur : 3 m
- Largeur : 2 m soit 6 m²
- Profondeur au maximum : 2,50 m

Les terrains concédés pour construire des fosses maçonnées (tombes bâties ou non) sont limitées aux dimensions suivantes :

- Longueur 2,50 m
- Largeur : 1,20 m soit 3 m²

La profondeur maximum est de 2,50 m au-dessous du niveau du sol, quel qu'en soit le modèle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à **l'unanimité, la proposition** qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°8 : Convention de capture, ramassage, transport des animaux blessés ou décédés sur la voie publique (convention jointe).

Conformément à la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux (article 5) et en vertu de ses pouvoirs de police administrative, il serait souhaitable de souscrire **une convention de prestation des services auprès d'une société habilitée.**

La proposition de convention de la société SAM – Services Animaliers Mobiles pour la capture, le ramassage, le transport des animaux blessés ou décédés sur la voie publique est jointe en annexe.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la convention avec la société SAM – Services Animaliers Mobiles pour la capture, le ramassage, le transport des animaux blessés ou décédés sur la voie publique et **d'autoriser Madame le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve, à l'unanimité, la proposition** qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à M. Bruno ESPIC, Adjoint délégué aux Finances.

Affaire n°9 : Fixation du montant des redevances pour occupation du domaine public

Dans le cadre de son pouvoir de gestion du domaine public, le Maire règlemente les conditions d'utilisation privative du domaine public.

La présente délibération s'applique à toute occupation du domaine public et à ses dépendances affectées à l'usage public, par et pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Sont concernées :

Les commerces fixes

- Terrasses
- Etals, portiques, rôtissoires, appareil frigorifique, autres

Les commerces ambulants et ventes au déballage sur le domaine public ne sont pas autorisés, hormis le marché de plein vent et ceux autorisés par la commune.

Les animations

La fête foraine, le cirque

Brocantes, vide-greniers, ventes d'objets mobiliers usagés, vide-ateliers, marchés artisanaux, marché aux puces, Marché de Noël

Le marché de plein vent

Marché de chrysanthèmes

Chaque autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée donne lieu à la perception d'une redevance. Cette redevance est due préalablement à l'occupation effective du domaine public.

Les tarifs (en euros) des droits d'occupation du domaine public suivants applicables à compter du 1^{er} avril 2016 proposés sont :

	Tarifs en Euros le m ² /an
Pour les commerces fixes	
- Terrasses	42 €
- Etals, portiques, rôtissoires, appareil frigorifique, autres	40 €

	Tarifs en Euros Par jour
Pour les commerces ambulants	
- Camion déballage, food trucks...	55 €

Pour les animations	
Cirque	Tarifs en Euros par jour
Cirque (uniquement chapiteaux ≤ 350 m ²)	42 €
Camion déballage	55 €
Petits spectacles ambulants (marionnettes, clowns...)	32 €

Fête foraine - manèges	Tarifs en Euros par manège pour 3 jours de fête
Grands manèges (manège à sensations, auto tampons...)	255€
Manèges enfantins ≥ 9 ml diamètre (trains fantômes, mini scooters, karting, palais du rire...)	100 €
Manèges enfantins ≤ 9 ml (piscine à bulles, simulateur, trampoline, chaises volantes...)	55 €
Manèges parcours enfantins (toboggan, circuit d'obstacles...)	70 €

Fête foraine - stands	Tarifs en Euros le ml de stand pour 3 jours de fête
Stands alimentaires	7 €
Stands autres catégories (petits camions, tirs, loteries, cascades, peluches...)	7 €

	Tarifs en Euros le ml/jour
Pour les marchés	
Brocantes, vide-greniers, ventes d'objets mobiliers usagés, vide-ateliers, marchés artisanaux, marché de Noël	5 €
Marché de plein vent - permanents	1 €
Marché de plein vent - volants	1.50 €
Marché de chrysanthèmes	8 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants des redevances pour occupation du domaine public suscités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à M. Bruno ESPIC, Adjoint délégué aux Finances.

Affaire n°10 : Fixation des nouveaux tarifs des photocopies pour la transmission de documents administratifs – annule la délibération n°12 du 13 novembre 2003

L'article 35 du décret 20015-1755 du 30 décembre 2015 prévoit que l'administration peut exiger le paiement de frais correspondant au coût de reproduction.

Le coût de reproduction inclut le cout d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, est plafonné par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 à 0.18 € par photocopie de format A4 en impression noir et blanc.

En outre, la délibération n°12 du 13 novembre 2003, incluant les tarifs des photocopies de documents administratifs, n'étant plus applicable en raison de son obsolescence, elle peut être annulée.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée

- d'annuler la délibération n°12 du Conseil Municipal du 13 décembre 2003
- de fixer les nouveaux tarifs des photocopies pour la transmission de documents administratifs à 0,18 € par photocopie de format A4 en impression noir et blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

5 – Ressources Humaines

Affaire n°11 : Gestion des effectifs : **accroissement saisonnier ou temporaire d'activité**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Ladite loi imposant de délibérer régulièrement à ce sujet, Madame le Maire propose à l'assemblée de prévoir les recrutements suivants :

- aux services administratifs : 1 agent
- aux services techniques : 4 agents
- aux écoles : 6 agents

Ce nombre autorisé est un nombre maximal permettant de régler les recrutements pour congés annuels ou les charges de travail exceptionnelles occasionnées par des tâches particulières (fête locale, etc.).

Ces recrutements s'effectueront notamment sur la base des grades et des rémunérations d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (1^{er} échelon de l'échelle 3), en fonction des besoins des services concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°12 : Création d'emploi et adoption du nouveau tableau des effectifs

Suite à l'étude de conseil en organisation menée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, des préconisations ont été proposées à l'autorité territoriale. Parmi celles-ci, a été retenue l'élaboration d'un organigramme décliné en six pôles d'activités avec, à leur tête un directeur, permettant de clarifier le rôle de chacun et de renforcer la ligne managériale. C'est pourquoi les finances, les ressources humaines, les affaires juridiques, la commande publique, l'informatique et les archives ont été regroupées au sein du Pôle « Ressources ». Après un appel à candidatures au sein des services municipaux, le poste de directeur(trice) de ce pôle n'a pu être pourvu.

De plus, suite à la prochaine mutation de la responsable des Finances, le(la) directeur(trice) du pôle « Ressources » aura pour missions de :

- ✓ Conseiller la direction générale et les élus en matière d'organisation et de gestion des finances publiques et des ressources humaines ;
- ✓ **Impulser et mettre en œuvre une politique optimisée de gestion** en participant aux grands enjeux financiers de la ville : stratégies et perspectives financières, PPI, optimisation de la dette et de la trésorerie ;
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre d'un contrôle de gestion interne et externe ;
- ✓ Programmer, mettre en œuvre, suivre et contrôler le processus budgétaire et financier de la commune ;
- ✓ Mettre en œuvre la fonction observatoire – prospective permettant à la commune d'anticiper son évolution et ses conséquences pour les services publics ;
- ✓ Piloter l'organisation réglementaire et financière des marchés publics, tout en optimisant l'efficacité des procédures internes de la commande publique ;
- ✓ Proposer et mettre en œuvre une stratégie des ressources humaines afin d'optimiser la gestion des effectifs et maîtriser la masse salariale ;
- ✓ Superviser la gestion du personnel (emploi du temps, paie, contrats de travail, dossiers du personnel, formation) en collaboration avec la responsable du service ;
- ✓ Participer aux relations avec les instances représentatives du personnel ;
- ✓ Suivre les affaires juridiques de la commune et le développement des systèmes informatiques et téléphoniques ;
- ✓ Accompagner le travail d'archivage de la collectivité ;
- ✓ Animer les équipes ;
- ✓ Assurer l'intérim du directeur général des services, en l'absence de la DGA.

Ce poste est ouvert aux agents de la Fonction Publique Territoriale, de catégorie A.

C'est pourquoi, afin de pouvoir procéder à son recrutement il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, un poste d'attaché principal territorial à temps complet et d'adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

M. ECAROT compare le tableau des effectifs d'avril 2015 qui mentionnait 138 titulaires et celui de 2016 qui fait état de 139 titulaires. Ce qui pose question à M. ECAROT est que M. ESPIC avait annoncé 4 départs à la retraite et non renouvellement de contrat, ce qui devrait porter à 134 le nombre de titulaires.

M. ESPIC **précise** à M. ECAROT qu'en décembre, a été votée une actualisation du tableau des effectifs qui prend en compte les **mouvements de personnel les plus récents**. C'est ce tableau qu'il faut prendre comme référence.

M. ECAROT, partant du principe que la collectivité affirme avoir réalisé des économies sur un an, préfère se référer au tableau des effectifs du mois d'avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	5

Abstentions de M. ECAROT, M. DURANDET, Mme MIKHAILOFF, Mme FLORES et Mme LE FLAHAT

* * * * *

6 – Urbanisme

Madame le Maire donne la parole à Mme Chantal ARRAULT, Adjointe déléguée à l'animation de la vie locale et à la démocratie participative.

Affaire n°13 : Dénomination de la voie interne du lotissement « Le Séquoia Parc »

Madame Florence ARTHAUD est née le 28 Octobre 1957 et décédée le 09 Mars 2015. Navigatrice française surnommée « La petite fiancée de l'Atlantique », elle a effectué sa première traversée de l'Atlantique à l'âge de 18 ans.

Elle remporta de nombreux palmarès entre 1978 et 2007 et fut victorieuse de la Route du Rhum en 1990. Elle a ainsi été reconnue championne des champions français par le journal sportif « l'Équipe ».

Enfin, elle a obtenu à deux reprises le Prix Monique Berlioux de l'Académie des sports qui récompense la meilleure performance féminine sportive.

Afin de rendre hommage à Madame Florence ARTHAUD, il est proposé au conseil municipal de donner à la voie interne du lotissement « Le Séquoia Parc », la dénomination suivante : « Rue Florence ARTHAUD. Navigatrice française ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

Madame le Maire donne la parole à M. Gérard BAPT, Premier Adjoint.

Affaire n°14 : Cession d'un terrain, situé 36, chemin de Belbèze à la S.A. des Chalets en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux

Le 25 septembre 2015, la commune de Saint-Jean a exercé le droit de préemption urbain que lui a délégué Toulouse Métropole, dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'un terrain d'une superficie de 9 077 m² situé sur la commune de Saint-Jean, 36, chemin de Belbèze, à détacher d'un plus grand ensemble cadastré section AS n° 128 et section AS n° 129 d'une superficie totale de 16 415 m², propriété de Madame Monique Marie-Louise ROQUES et de Madame Sylvianne Jeanne ROQUES.

Dans cette perspective, l'avis du service de l'administration domaniale a été demandé et a estimé le bien à UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES (1.350.000 € HT) en date du 17 septembre 2015 (avis joint).

L'acquisition de ce bien a été formalisée par acte authentique le 23 décembre 2015. Cette acquisition a été réalisée pour un prix de UN MILLION QUATRE CENT QUINZE MILLE EUROS (1.415.000 €) dont une partie fixe de QUINZE MILLE EUROS (15.000 €) et une partie variable, sur la base de QUATRE CENTS EUROS (400€) le m² de surface de plancher constructible pour une surface de planche minimale de 3500 m².

Aujourd'hui, la commune envisage de céder le bien préempté constitué des parcelles nouvellement cadastrées section AS 209 (4 826 m²) et section AS 129 (4 251 m²) pour une superficie totale de 9 077 m² à la S.A. des Chalets.

Cette cession est largement motivée par la nécessité impérieuse de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Elle s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre de la modification-prorogation n°2 du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole et répond aux objectifs de création de logements locatifs sociaux fixés dans la « feuille de route PLH » actualisée de Saint-Jean, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2015 et prise en compte dans la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2015.

En effet, la S.A des Chalets prévoit 5 lots à bâtir ainsi qu'un programme de construction de 60 logements environ répartis en 30 logements locatifs sociaux et 30 logements en location-accession.

Considérant l'intérêt public local de construire de nouveaux logements sociaux tout en répondant à un objectif de mixité sociale, il est proposé de vendre le bien préempté à la S.A. des Chalets au prix de UN MILLION DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS (1.215.000 €) : cession à concurrence de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000 €) et de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) d'obligations de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser cette cession dans les conditions ainsi définies, étant entendu que l'acquéreur assumera les dépenses afférentes de tous ordres (entre autres, frais de géomètres, frais d'acte, ...).
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette cession.

M. ECAROT annonce que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération, non pas par opposition au projet, mais par souci d'en avoir une connaissance plus approfondie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	7

Abstentions de M. SAULNIER, M. CHRISTMANN, M. ECAROT, M. DURANDET, Mme MIKHAILOFF, Mme FLORES et Mme LE FLAHAT

* * * * *

Madame le Maire donne la parole à Mme Chantal ARRAULT, Adjointe déléguée à l'animation de la vie locale et à la démocratie participative.

Affaire n°15 : Autorisation de travaux au nom de la commune en vue d'aménager un Établissement Recevant du Public situé au 16, chemin du Bois de Saget et loué par la commune le temps des travaux de construction de l'équipement « Les Granges ».

Pendant les travaux de construction de l'équipement public intergénérationnel « Les Granges » à proximité de la Mairie, et afin de pouvoir accueillir et maintenir le temps des travaux, les activités de la bibliothèque, du Club Ados, de la MJC et Prévention jeunesse, la municipalité a décidé de louer un local d'une surface de plancher de 216 m² sis 16, chemin du Bois de Saget pendant une durée de 22 mois.

Les travaux d'aménagement du local vont consister à sa mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité et à sa mise aux normes sécurité.

C'est pourquoi, conformément à l'article L. 111-7, L.111-23-1 et L.111-23-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il y a lieu de déposer une autorisation de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux au nom de la commune et de signer le formulaire de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue de travaux d'aménagement du local loué au 16, chemin du Bois de Saget.

Mme FLORES souhaite connaître le montant de la mise en conformité du local et son affectation après la construction du bâtiment intergénérationnel.

Mme le Maire répond que la mise en conformité coûtera entre 15 000€ et 20 000€ et que ce local sera démoli après la construction des « Granges ». Elle précise que des algécos auraient coûté 80 000€.

M. ECAROT souhaite connaître le montant de la location. Mme le Maire répond qu'il correspondra au montant de la taxe foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

7 – Commande Publique

Madame le Maire donne la parole à M. Gérard MASSAT, Conseiller délégué aux Travaux.

Affaire n°16 : Entretien d'espaces verts sur la commune

Pour la tonte, le débroussaillage, l'entretien des talus, des bassins de rétention, des fossés et des berges, la commune confie ces prestations par marché public à des entreprises selon la répartition suivante :

- Lot n°1 (21 290 m²) : entre la route d'Albi, l'avenue du Bois et le chemin Lapeyrière

- Lot n°2 (31 100 m²) : de la limite communale de St Génès au chemin Lapeyrière et l'avenue du Bois
- Lot n°3 (19 460 m²) : de la route d'Albi au chemin de Belbèze
- Lot n°4 (44 300 m²) : entre le chemin de Montrabé, le chemin de Belbèze et le chemin de Bessayre
- Lot n°5 (61 550 m²) : entre le chemin de Bessayre et les zones d'activités communales

Les marchés précédents arrivant à échéance au 28 avril 2016, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 8 janvier dernier afin de souscrire de nouveaux contrats d'entretien d'espaces verts sur la commune.

Compte tenu de l'estimation des montants annuels et de la durée des marchés (un an renouvelable expressément à date anniversaire pour une nouvelle année sans que la durée totale n'excède 4 ans), c'est une procédure en appel d'offres ouvert qui a été conduite.

A son terme, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 10 mars 2016, a pris la décision d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Sarl ALTARIVA 31700 Beauzelle pour un montant annuel de 8 739,20 € HT
- Lot n° 2 : Sarl ALTARIVA 31700 Beauzelle pour un montant annuel de 7 842,00 € HT
- Lot n° 3 : Sarl ALTARIVA 31700 Beauzelle pour un montant annuel de 7 212,00 € HT
- Lot n° 4 : Sarl PINSON PAYSAGE 31150 Fenouillet pour un montant de 17 932,62 € HT.
- Lot n° 5 : Sarl ALTARIVA 31700 Beauzelle pour un montant annuel de 18 772,00 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés sur les bases ci-dessus indiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	3

Abstentions de Mme VIU, M. COUZI, M. TAMALET

* * * * *

8 – Culture

Madame le Maire donne la parole à Mme Marie Christine PICARD, Adjointe déléguée à la Culture.

Affaire n°17 : Demande de subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales

La Ville de Saint-Jean a pour projet de créer un nouveau lieu intergénérationnel dit « Les Granges ». Son ouverture est aujourd'hui programmée au 1^{er} janvier 2018 (sauf retards de chantier).

Ce lieu comprend une médiathèque et une ludothèque au 1^{er} étage ainsi qu'un espace seniors et un espace jeunes (accueil jeunes et ALSH pré-ados) en rez-de-chaussée.

En vue de la préparation de ce projet, il est prévu d'équiper la Bibliothèque actuelle du logiciel Decalog SIGB (5 licences, migration de données et formation du personnel), version full web du logiciel Paprika actuellement utilisé.

Pour cette action, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales, dont le taux de participation (établi sur la base du coût subventionnable hors taxe) varie entre 20 à 50% du montant total de l'action, soit 6 225€ HT, en fonction du montant de l'enveloppe budgétaire dont dispose la Préfecture de Région dans le cadre de cette dotation et du nombre de dossiers reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à Mme Marie Christine PICARD, Adjointe déléguée à la Culture.
Affaire n°18 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour l'aide à la diffusion du spectacle de Marc Compozieux « Toutes ressemblance avec... »

La région sélectionne certains spectacles afin de les aider à tourner en Midi-Pyrénées. Ce sont les structures de diffusion qui bénéficient des subventions régionales lorsqu'elles accueillent ces spectacles agréés.

Le spectacle programmé à l'espace culturel Palumbo le vendredi 8 avril 2016, étant bénéficiaire de cet agrément, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil régional Midi-Pyrénées.

La participation régionale portant uniquement sur le prix de vente du spectacle HT mentionné dans le contrat de vente et représentant 30% du cachet pour les communes de 5000 à 15000 habitants, il est proposé de solliciter une aide d'un montant de 319 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – Questions diverses

Question de Mme MIKHAÏLOFF

Madame le Maire, nous sommes alertés par des parents se plaignant de dysfonctionnements au club de gymnastique de Saint Jean.

Notre première question porte sur les raisons du maintien depuis des années d'une subvention municipale significative à ce club, malgré ses fonds propres importants (plus de 3 fois le montant annuel de la subvention) ?

Notre seconde question porte sur les conditions de licenciement du Directeur technique, Pascal Zeau. Celui-ci était semble-t-il très apprécié des parents et des enfants et les parents n'auraient pas eu les raisons fondamentales expliquant ce licenciement. Des courriers de parents ont été adressés au bureau du club, ainsi qu'à la mairie et sont restés, à priori, sans réponses.

D'autres courriers ont été adressés à la Fédération de gymnastique et au ministère des Sports.
Pouvez-vous nous informer sur les situations financières et humaines de ce club, avec les éléments en votre possession ?

Il a été répondu à la première question au cours du Conseil

Quant à votre seconde question, je ne pourrai y répondre. Ces décisions appartiennent à l'association et elle est seule juge de la manière d'administrer le personnel qu'elle emploie.

En outre, la commune n'a été destinataire que de copie pour information de courrier adressée au Président de cette association. Elle n'avait donc pas de réponse à formuler. Et si tel avait été le cas, j'aurais répondu la même chose que ce que je vous dis.

J'ai eu de nombreux échanges avec lui sur ces questions et, si vous le souhaitez, m'a fait part de sa totale disponibilité pour répondre aux questions que les uns et les autres se posent. Vous pouvez donc prendre directement son attache.

La commune n'a pas compétence pour donner un quelconque agrément en matière de sport, et s'interdira toute ingérence dans les affaires d'une association si elle n'a pas été sollicitée par celle-ci.

Question de M. ECAROT

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2015, nous avons voté à l'unanimité une délibération sur les orientations en matière d'urbanisation et d'obligation à maîtriser celle-ci.

Malheureusement depuis cette date, nos concitoyens voient surgir dans tous les quartiers de notre commune de nombreuses et nouvelles constructions qui n'ont rien à voir avec le tissu pavillonnaire que vous prétendiez défendre dans la délibération votée.

Pouvez-vous nous dire très concrètement comment vous comptez suivre les engagements pris par cette délibération ?

Quels moyens allez-vous utiliser : " refus de permis, attente du vote du PLUI-H, changement du PLU après annulation du TCSP, structures municipales saturées " ?

En préambule de cette délibération, et donc avant son adoption, vous aurez noté que j'avais précisé qu'au cours du premier semestre 2015, la commune avait autorisé la réalisation de 470 logements.

Ces logements sont donc, en partie en cours de réalisation. Les « nombreuses et nouvelles constructions » en cours sur la commune [Chemin de Bessayre, prochainement sur le site de Sodexho ou à venir Chemin du Bois de Saget (Kaufman&Broad) ou avenue Lapeyrière (Equipsol)] ont donc bénéficié de Permis de Construire préalablement à la proposition de délibération que j'ai, de mon propre chef, voulu porter à l'assemblée.

Depuis cette délibération, malgré les venues incessantes des promoteurs, avec des projets plus ou moins aboutis, j'ai fermé, avec la collaboration de Michel Francès, adjoint à l'urbanisme, toutes les portes des projets de construction collective ne satisfaisant pas aux intérêts de la commune.

Lorsque les négociations pour le non dépôt des permis n'aboutissent pas, je refuse les Permis de Construire lorsqu'il comporte une irrégularité. Ce cas ne s'est présenté qu'une seule fois, très récemment, dans la mesure où les promoteurs ont compris l'argumentation de la commune et la respecte.

Toutefois, je vous rappelle que cette délibération permet à la commune d'accepter les projets qui :

- encouragent une densité modérée en lien avec son entité de commune périurbaine dynamique et attractive,
- privilégient les projets dont elle est à l'initiative et qu'elle porte ardemment dans un souci de satisfaction de l'intérêt général et de mixité sociale,
- Promeuvent des projets aux formes architecturales intéressantes, et incitent les promoteurs à concevoir des bâtiments à haute performance énergétique.

C'est dans ce sens que nous avons préempté un terrain, chemin de Belbèze, pour réaliser une opération de mixité sociale avec la SA des Chalets.

C'est dans ces conditions que d'autres opérations pourraient être acceptées.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 20h15.

